

1 – Produit et offre

Oui, je demande la carte supplémentaire suivante:



3F18KZCMKN

swisscard

Cotisation annuelle 0 CHF (aussi les années suivantes)

L'émission de la carte supplémentaire suppose que le titulaire de la carte principale possède le même produit.

2 – Données du titulaire de la carte principale

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Rue/n° (Domicile) _____

NPA/localité _____

Date de naissance ____ J ____ M ____ A

Le numéro de compte de la carte principale est le suivant:

3 – Données du requérant de la carte supplémentaire

Voici comment le prénom et le nom du requérant de la carte supplémentaire doivent apparaître sur la carte:

(max. 21 caractères, espaces inclus; pas d'accents/pas de trémas)

Civilité ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance ____ J ____ M ____ A

Nationalité _____

Si l'adresse diffère de celle du requérant de la carte principale, veuillez inscrire ici l'adresse différente:

Rue/n° (Domicile) _____

NPA/localité _____

Mobile* _____

Un seul décompte pour la carte principale et la carte supplémentaire.

* Voir à cet effet les chiffres 7.4 et 10.1 let. k des Conditions générales au paragraphe 7.



À envoyer signée et accompagnée des copies requises des pièces d'identité à:

Swisscard AECS GmbH, Case postale 227, CH-8810 Horgen



4 – Aperçu des frais

	swisscard
Cotisation annuelle de la carte supplémentaire	0 CHF
Carte de remplacement (en cas de perte, de vol ou de dommage intentionnel)	25 CHF
Retraits d'espèces à des distributeurs en Suisse	4 %, min. 10 CHF
Retraits d'espèces à des distributeurs étrangers/aux guichets	4 %, min. 10 CHF
Transactions de loterie, de paris et de casinos (à l'exception de Swisslos/Loterie Romande)	4 %, min. 10 CHF
Supplément de traitement pour facture papier (par facture mensuelle)	1.95 CHF
Frais de rappel	30 CHF
Supplément de traitement pour les transactions en monnaie étrangère ou les transactions internationales	0,0 %
Copie facture mensuelle (par ordre)	10 CHF
Double facture mensuelle à la propre adresse ou à une tierce adresse (forfait annuel)	25 CHF
Envoi à l'étranger (par facture mensuelle, additionnel au supplément de traitement pour facture papier)	1 CHF
Recherche d'adresse	25 CHF
Envoi de la carte par express ou par coursier	frais effectifs, min. 25 CHF
Frais de paiement PostFinance (Frais prélevés par la Poste pour les paiements effectués au guichet)	selon tarifs postaux en vigueur
Le taux d'intérêt applicable est celui convenu avec le titulaire de la carte principale à partir de la date de comptabilisation.	

5 – Déclaration du requérant

Je confirme l'exactitude des données ci-dessus et reconnais le droit de Swisscard AECS GmbH (ci-après «Swisscard»), en tant que société émettrice de la/des carte(s), de vérifier ces données à tout moment, y compris en s'adressant à des tiers, et de refuser la présente demande de carte sans indication de motifs. Si la carte demandée donne droit à des prestations d'assurance, j'accepte d'adhérer aux assurances collectives conclues à cet effet par Swisscard. Je peux consulter sur www.swisscard.ch ou requérir auprès de Swisscard les conditions d'assurance complètes, les informations pour les assurés des assurances collectives et les conditions d'éventuelles prestations accessoires supplémentaires (y compris les programmes de bonification et de fidélité). Je déclare accepter les conditions d'assurance et les conditions d'éventuelles prestations accessoires supplémentaires au plus tard avec l'utilisation de la carte. **Swisscard peut, à des fins de sécurité, de marketing et de gestion des risques, traiter toutes les informations me concernant, ainsi qu'établir et analyser des profils en vue d'étudier et de prévoir mes intérêts et mon comportement (cf. ch. 20 CG).** Je peux m'opposer à tout moment au traitement des données à des fins de marketing. Des informations supplémentaires sur le traitement des données figurent dans la **déclaration de protection des données** de Swisscard, que je peux à tout moment consulter sur www.swisscard.ch/protection-des-donnees ou requérir auprès de Swisscard. J'informe du traitement de leurs données les tiers dont les données sont traitées à mon initiative (p. ex. si j'indique de telles données dans la demande de carte).

Swisscard peut échanger mes données avec des sociétés du groupe Swisscard en Suisse et à l'étranger (y compris dans des pays n'offrant pas de protection adéquate des données, auquel cas des mesures de protection appropriées sont prises) afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires et aux directives des sociétés du groupe et de gérer les risques. **Je libère Swisscard et ses sociétés affiliées d'éventuelles obligations contractuelles et légales de confidentialité dans la mesure décrite ci-dessus. Cette autorisation ne s'éteint pas au décès du requérant, ni en cas de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du requérant.**

Requérant de la carte principale: je confirme en outre répondre solidairement avec le titulaire de la/des carte(s) supplémentaire(s) de toutes les obligations découlant de son/leur utilisation. Mon revenu et ma fortune me suffisent pour régler les factures de carte et remplir mes autres obligations.

Requérant de la carte supplémentaire: je confirme en outre autoriser par la présente le titulaire de la carte principale à donner et à recevoir pour mon compte toute déclaration et information concernant la carte supplémentaire.

6 – Votre signature

Par ma signature, je confirme avoir lu, compris et accepté les composantes suivantes de la demande:

Conditions générales applicables aux cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH pour les clients privés (**paragraphe 7**), notamment les **chiffres 7 (Communication), 10 (Devoirs de diligence), 11 (Responsabilité), 15.3 (Ajustement des limites de dépenses), 18 (Intérêts à partir de la date de comptabilisation), 21 (Modification du Contrat de Carte).**

Titulaire de la carte principale

Lieu/date _____

Signature _____

Requérant de la carte supplémentaire

Signature _____

Joindre une copie de la pièce d'identité:

- Ressortissants suisses ou ressortissants étrangers résidant à l'étranger: passeport, de la carte d'identité ou (pour les ressortissants suisses) du permis de conduire suisse.
 - Ressortissants étrangers résidant en Suisse ou les frontaliers: copie du livret pour étrangers/de la carte de séjour suisse.
- La photo, la signature, le lieu d'émission et la date d'émission sur les copies des documents d'identité doivent être visibles/lisibles.

Les présentes Conditions générales (« **CG** ») régissent les rapports juridiques relatifs aux cartes de crédit telles que définies au ch. 1.1 entre Swisscard AECS GmbH (« **Swisscard** ») et les clients privés détenant de telles cartes (« **Client(s)** »). Toutes les désignations de personnes se réfèrent aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

I. Dispositions générales

1. Champ d'application

1.1 Sont considérées comme des cartes au sens des présentes CG les moyens de paiement sans espèces suivants émis par Swisscard (« **Carte(s)** »):

- Cartes de crédit avec ou sans limite de dépenses fixe;
- moyens autorisés par Swisscard pour les paiements sans espèces, tels que les Cartes virtuelles (ch. 2.1) ou les moyens de paiement intégrés dans des appareils (p. ex. téléphone portable, montre, tablette, ordinateur; « **Terminal** » ou « **Terminaux** »).

1.2 Les dispositions générales de la partie I. s'appliquent à toutes les Cartes. Selon la Carte, les dispositions suivantes s'appliquent en sus:

- dispositions supplémentaires relatives à la Carte concernée (partie II.);
- autres dispositions relatives aux produits et aux services applicables aux rapports juridiques avec le Client (« **Conditions relatives aux produits et aux services** »), telles que les dispositions régissant les frais et intérêts (ch. 8), les conditions d'utilisation des services en ligne (ch. 6), ainsi que les conditions applicables aux prestations accessoires ou complémentaires de Swisscard en lien avec la Carte (ch. 3).

1.3 Les présentes CG s'appliquent par analogie aux requérants.

2. Conclusion du contrat de Carte

2.1 Toute demande de Carte peut être rejetée sans indication de motifs. Le contrat de Carte entre Swisscard et le Client (« **Contrat de Carte** ») est conclu à l'acceptation de la demande de Carte par Swisscard. Le Client reçoit alors une Carte personnelle non transmissible, ainsi que le numéro d'identification personnel correspondant (« **Code NIP** »). La Carte peut également être émise sous forme virtuelle exclusivement et affichée dans un environnement déterminé par Swisscard ou de toute autre manière convenue avec Swisscard. Chaque Carte reste la propriété de Swisscard. Swisscard ouvre un compte lié à la Carte, sur lequel les transactions (ch. 4.5), les frais et intérêts (ch. 8) et les crédits sont comptabilisés (« **Comptes(s) de Carte** »). Swisscard peut tenir un Compte de Carte commun pour l'ensemble des Cartes émises sous forme de paquets (duo/ paquet de Cartes, offre groupée (*bundle*) ou offres similaires).

2.2 Par sa signature sur la Carte (dans la mesure où celle-ci comporte un champ de signature) et à chaque utilisation de la Carte (ch. 4.5), le Client confirme avoir reçu et accepté les CG ainsi que les Conditions relatives aux produits et aux services. Cette disposition s'applique par analogie aux éventuelles communications spéciales de Swisscard concernant l'acceptation de la demande de Carte (p. ex. confirmation de la convention de crédit pour les Cartes de crédit avec option de paiement par acomptes).

3. Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte

3.1 La Carte peut être liée à des prestations accessoires ou complémentaires (« **Prestation(s) accessoire(s) ou complémentaire(s)** »), qui peuvent soit être automatiquement fournies avec la Carte, soit constituer des prestations optionnelles (p. ex. programmes de bonus et de fidélité, assurances liées à la Carte, services Travel & Lifestyle ou offres préférentielles de partenaires Swisscard).

3.2 Les Prestations accessoires ou complémentaires sont fournies:

- par Swisscard, sur la base des Conditions relatives aux produits et aux services; ou
- par un tiers dont Swisscard ne répond pas (« **Prestateur(s) tiers** »), sur la base d'un contrat conclu entre le Client et ce Prestataire tiers. Les litiges relatifs aux prestations fournies par le Prestataire tiers doivent être réglés directement avec celui-ci.

3.3 Swisscard cesse de fournir les éventuelles Prestations accessoires ou complémentaires au terme du Contrat de Carte ou à la restitution de la Carte. En cas de résiliation, de restitution de la Carte ou de retard de paiement de la part du Client, Swisscard peut suspendre l'octroi des crédits obtenus dans le cadre des programmes de bonus et de fidélité.

4. Utilisation de la Carte

4.1 La Carte permet au Client de payer des marchandises et des services auprès des commerçants et des prestataires

de services (« **Point(s) d'acceptation** ») participant au réseau de Cartes mondial (p. ex. American Express, Mastercard, Visa; ensemble « **Réseau de Cartes** »), sous réserve des éventuelles limites de Carte et de retrait d'espèces (« **Limite(s) de dépenses** »).

4.2 Si Swisscard le prévoit pour la Carte concernée, le Client peut également utiliser celle-ci pour retirer des espèces auprès de certains guichets de banques et distributeurs.

4.3 Swisscard peut en tout temps modifier ou restreindre les possibilités d'utilisation de la Carte (p. ex. quant au montant ou en les limitant à certains Points d'acceptation, pays ou monnaies), ainsi que prévoir de nouvelles possibilités d'utilisation de la Carte (p. ex. paiement de transactions au moyen des crédits obtenus dans le cadre de programmes de bonus et de fidélité ou paiement de factures).

4.4 Le Client ne peut utiliser la Carte que dans la mesure de ses possibilités financières. Il ne peut notamment pas l'utiliser s'il est insolvable ou s'il apparaît qu'il ne pourra pas honorer ses obligations financières. Toute utilisation de la Carte à des fins contraires au droit ou au contrat est interdite. Aucune transaction n'est possible dans les pays contre lesquels il existe des sanctions ou des embargos pertinents pour l'utilisation de la Carte. La liste actuelle des pays concernés peut être consultée sous www.swisscard.ch/fr/clients-privés/services/acceptation-des-cartes ou demandée auprès du service clientèle.

4.5 L'utilisation de la Carte et le débit du Compte de Carte (individuellement « **Transaction** ») sont réputés acceptés:

- en cas de paiement par Carte sur place (y compris retrait d'espèces au guichet de la banque ou au distributeur): (i) lorsque le Client signe le justificatif (la signature doit correspondre à celle figurant sur la Carte, et le Point d'acceptation peut exiger une pièce d'identité officielle); (ii) lorsque le Client saisit le Code NIP; ou (iii) lorsque le Client utilise la Carte (p. ex. aux caisses automatiques [parkings, péages d'autoroutes] ou en cas de paiement sans contact);
- en cas de paiement à distance (p. ex. par Internet, par une application, par appel téléphonique ou par correspondance): lorsque le Client indique le nom figurant sur la Carte, le numéro de Carte, la date d'échéance et, si requis, le chiffre de contrôle figurant sur la Carte (CVV, CVC). La saisie d'un mTAN (ch. 5.1 let. b) ou d'un mot de passe, ou la validation par le biais des services en ligne de Swisscard (ch. 6) peuvent également s'avérer nécessaires;
- lorsque le Client utilise d'autres moyens de légitimation autorisés à cet effet par Swisscard (ch. 5), ou de toute autre manière convenue avec Swisscard (p. ex. conformément aux conditions d'utilisation séparées régissant les solutions de paiement mobiles).

Les Transactions visées aux let. a à c peuvent également être effectuées au moyen de services de mise à jour et de tokenisation (ch. 9.2).

4.6 Le Client reconnaît toutes les créances résultant des Transactions acceptées selon le chiffre 4.5 et donne ainsi à Swisscard l'instruction irrévocable de créditer les montants correspondants en faveur des Points d'acceptation concernés. Cette instruction confère à Swisscard le droit, mais non l'obligation, d'autoriser les Transactions.

5. Moyens de légitimation et procuration

5.1 Swisscard met à disposition du Client les moyens personnels de légitimation et d'accès au Compte de Carte et aux services et produits de Swisscard suivants (« **Moyen(s) de légitimation** »), en vue d'un usage conforme à leur destination:

- Carte, Code NIP, numéro de Compte de Carte;
- codes de confirmation et d'activation à usage unique (« **mTAN** »), envoyés au numéro de téléphone portable que le Client a indiqué à cet effet (p. ex. dans le cadre de l'inscription aux services en ligne de Swisscard ou à des services en ligne de tiers);
- services d'authentification autorisés par Swisscard pour l'utilisation de la Carte sur Internet (p. ex. 3-D Secure);
- « **SwisscardLogin** » pour l'accès aux services en ligne;
- tout autre Moyen de légitimation autorisé par Swisscard pour des cas spécifiques, tel que les données biométriques (p. ex. empreintes digitales et scan de l'iris) et d'autres éléments de sécurité personnalisés, ou toute identité électronique officiellement reconnue en Suisse.

Swisscard peut en tout temps échanger, adapter ou cesser d'autoriser les Moyens de légitimation, ainsi qu'imposer l'utilisation de certains Moyens de légitimation.

5.2 Tous les actes (p. ex. Transactions) et toutes les instructions de personnes qui s'identifient par le biais d'un Moyen de légitimation du Client sont

attribués au Client et réputés reconnus par celui-ci (voir le ch. 4.6, ch. 10.1 let. b et ch. 11.1). Swisscard prend les mesures appropriées pour détecter et prévenir les abus.

5.3 Selon les Conditions relatives aux produits et aux services, le Client peut désigner des représentants ou des mandataires (« **Fondé(s) de procuration** »). Il ne peut en principe le faire qu'au moyen d'un formulaire standard indiqué par Swisscard ou de toute autre manière définie par Swisscard (p. ex. par le biais d'un service en ligne).

6. Services en ligne

6.1 Dans la mesure prévue par Swisscard, le Client peut utiliser les services de Swisscard disponibles sur Internet (p. ex. www.swisscard.ch) ou dans des applications (« **Servic(e)s en ligne** »), notamment:

- réception de factures mensuelles sous forme électronique, gestion des données de Clients et conclusion de certains actes juridiques dans les services numériques de Swisscard (« **Swisscard Digital Services** »; p. ex. application Swisscard);
- confirmation de paiements sur Internet au moyen de 3-D Secure;
- commande en ligne de services Travel & Lifestyle et de primes disponibles dans le cadre des programmes de bonus et de fidélité;
- authentification au moyen de « **SwisscardLogin** ».

6.2 Avant de pouvoir accéder aux Services en ligne, le Client doit se légitimer par le biais des Moyens de légitimation applicables au Service en ligne concerné. L'accès à tout Service en ligne est en outre subordonné à l'acceptation, par le Client, des éventuelles conditions d'utilisation spécifiques applicables en sus des présentes CG. **Les conditions d'utilisation des Services en ligne peuvent n'être présentées au Client que sous forme électronique. Les conventions conclues par voie électronique sont assimilées à des conventions signées de la main des parties.** Pour les actes juridiques soumis à des exigences de forme (p. ex. dans le domaine du crédit à la consommation), Swisscard tient compte des dispositions légales applicables en matière de signature électronique.

6.3 S'agissant des services en ligne de tiers dans lesquels des Cartes de Swisscard sont déposées ou qui sont utilisés en relation avec des Cartes de Swisscard (« **Servic(e)s en ligne de tiers** »), les dispositions suivantes s'appliquent:

- le Client est tenu de respecter, outre les conditions de tiers applicables aux Services en ligne de tiers en question, les éventuelles conditions particulières de Swisscard régissant l'utilisation dudit service (p. ex. conditions d'utilisation de Swisscard régissant le dépôt de Cartes dans des portemonnaies électroniques de tiers). Le ch. 6.2 s'applique par analogie aux Services en ligne de tiers dans le cadre de toute relation avec Swisscard (p. ex. acceptation des conditions d'utilisation de Swisscard régissant les Services en ligne de tiers comme condition préalable à l'utilisation de tels services avec des Cartes de Swisscard).
- Les dispositions relatives aux devoirs de diligence (p. ex. ch. 10.1 let. k) et à la responsabilité (p. ex. ch. 11.4 let. h) s'appliquent par analogie aux Services en ligne de tiers.

7. Service clientèle et communication

7.1 Le Client peut contacter Swisscard au numéro de téléphone et à l'adresse postale communiqués par Swisscard.

Si Swisscard le prévoit expressément, Swisscard et le Client peuvent en outre utiliser des moyens de communication électroniques (p. ex. Services en ligne selon le ch. 6 ou communication envoyée à l'adresse électronique conformément au ch. 7.3; « **Communication électronique** » ou « **Moyen(s) de communication électronique(s)** »). Swisscard se réserve le droit de ne pas traiter les demandes pour lesquelles des Moyens de communication électroniques n'ont pas été expressément prévus. Swisscard se réserve le droit de soumettre à une autorisation séparée l'utilisation de Moyens de communication électroniques pour la modification de données importantes du contrat (p. ex. changement d'adresse) ou pour l'échange d'informations sensibles, ainsi que de renoncer à toute Communication électronique, notamment si le Client est domicilié à l'étranger ou si l'adresse qu'il a indiquée se trouve à l'étranger.

7.2 Toute communication de Swisscard envoyée à la dernière adresse de correspondance (adresse postale physique) ou adresse électronique (ch. 7.3) indiquée par le Client est réputée notifiée au Client. Est considérée comme date de notification (i) la date d'envoi (pour les communications envoyées à l'adresse électronique), ou (ii) la date à laquelle l'on peut s'attendre à la réception de la communication, eu égard à la durée de transmission habituellement nécessaire (pour les commu-

nications envoyées à l'adresse postale physique). **Sauf disposition contraire des présentes CG ou des Conditions relatives aux produits et aux services, les délais déclenchés par la notification d'une communication commencent à courir à la date de notification, et les conséquences juridiques mentionnées dans la communication de Swisscard en question s'appliquent** (p. ex. approbation d'une modification des dispositions relatives au Contrat de Carte). Le Client et Swisscard peuvent convenir de dispositions régissant la notification (y compris les conséquences juridiques) pour les Services en ligne également.

7.3 En communiquant à Swisscard son adresse électronique ou son numéro de téléphone portable («Adresse électronique»), le Client accepte que Swisscard le contacte par courrier électronique ou par téléphone (p. ex. SMS, MMS, appel), notamment pour la transmission :

- a. de communications urgentes ou importantes, p. ex. mises en garde contre les fraudes, indications de dépassement des Limites de dépenses, demandes de prise de contact ou communications portant sur la modification des dispositions relatives au Contrat de Carte;
- b. d'informations en lien avec la relation client, p. ex. indications quant aux communications notifiées dans les Services en ligne, informations sur les Prestations accessoires ou complémentaires (notamment solde des points acquis dans le cadre des programmes de bonus et de fidélité), rappels de paiement ou informations sur le Contrat de Carte;
- c. d'offres au sens du ch. 20.1 let. b, p. ex. indications sur les avantages découlant de l'utilisation de la Carte (publicité sur les produits : pour y renoncer, voir le ch. 20.1 let. b);
- d. codes de confirmation ou d'activation (mTAN) à utiliser comme Moyens de légitimation (ch. 5.1 let. b).

Dans la mesure où Swisscard le prévoit expressément dans sa communication, le Client peut répondre par le biais du canal de communication correspondant (p. ex. réponse par SMS à une demande portant sur une mise en garde contre les fraudes). Si le Client ne souhaite recevoir aucune communication de Swisscard à son Adresse électronique ou numéro de téléphone portable, il doit demander à Swisscard l'effacement des données en question. Le simple fait de ne pas indiquer d'Adresse électronique dans une demande pour une nouvelle Carte n'est pas considéré comme une demande d'effacement de l'Adresse électronique communiquée lors de demandes antérieures. Swisscard peut utiliser les Adresses électroniques pour tous les Contrats de Carte conclus avec le Client, et ce qu'il s'agisse d'un Client privé ou d'un Client entreprise.

7.4 Dans le cadre de la Communication électronique, les données sont transmises via des réseaux ouverts et accessibles à tous (p. ex. Internet ou réseaux de communication mobile). Les données peuvent parfois être transmises sous forme non cryptée (p. ex. communications par SMS) et au-delà des frontières nationales (même si l'expéditeur et le destinataire se trouvent tous deux en Suisse). Par ailleurs, leur transmission peut impliquer des Prestataires tiers (p. ex. opérateurs de réseau, fabricants de Terminaux, opérateurs de systèmes d'exploitation pour Terminaux, opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). **Dans le cadre de la Communication électronique, il est possible que des tiers non autorisés consultent, modifient, effacent ou utilisent de manière abusive des données.** Il existe notamment les risques suivants :

- a. il est possible de conclure à l'existence actuelle, passée ou future d'une relation commerciale;
- b. l'identité de l'expéditeur peut être usurpée ou manipulée;
- c. des tiers peuvent accéder au Terminal du Client, manipuler celui-ci et utiliser les Moyens de légitimation du Client de manière abusive;
- d. des logiciels malveillants (p. ex. virus) et autres éléments perturbateurs peuvent se propager dans le Terminal et empêcher la Communication électronique avec Swisscard (p. ex. utilisation des Services en ligne);
- e. un manque de prudence (p. ex. en ce qui concerne les mesures de sécurité au niveau du Terminal) ou une mauvaise connaissance du système par le Client peuvent faciliter les accès non autorisés.

Swisscard est en droit d'interrompre ou de bloquer à tout moment les Moyens de communication électroniques en général ou en relation avec certaines prestations, pour tous les Clients ou pour certains Clients en particulier, notamment si elle soupçonne un abus. En communiquant son Adresse électronique ou son numéro de téléphone portable et en utilisant les Moyens de communication

électroniques, le Client accepte les risques qui y sont liés, ainsi que les éventuelles conditions d'utilisation complémentaires y relatives. Afin de réduire autant que possible ces risques, le Client est notamment tenu de remplir les **devoirs de diligence** mentionnés au ch. 10.1 let. k **en cas d'utilisation des Moyens de communication électroniques.**

7.5 Le Client reconnaît le droit de Swisscard d'enregistrer et de conserver les entretiens et autres formes de communication avec le Client à des fins de preuve, de contrôle qualité et de formation.

8. Frais et intérêts

8.1 L'utilisation de la Carte, le Contrat de Carte et les rapports juridiques unissant le Client et Swisscard d'une manière générale peuvent donner lieu au prélèvement de frais (p. ex. cotisation annuelle ou frais pour rappel de paiement), de commissions (p. ex. commission sur le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques) et de frais de tiers (p. ex. lors de Transactions dans une monnaie étrangère) (désignés ensemble «Frais»), ainsi que d'éventuels intérêts. La nature et le montant de ces frais, à l'exception des frais de tiers, sont communiqués au Client sur la demande de Carte ou en rapport avec cette demande et/ou sous toute autre forme appropriée (p. ex. au moyen de Services en ligne). Ces informations peuvent en outre être à tout moment obtenues auprès du service clientèle de Swisscard ou consultées sur www.swisscard.ch. La cotisation annuelle est payable au début de l'année contractuelle. Swisscard peut également choisir de la facturer par tranche mensuelle.

8.2 Pour toutes les Transactions réalisées dans une autre monnaie que celle de la Carte, le Client accepte les taux de change fixés par Swisscard ou par le Réseau de Cartes. Swisscard peut majorer ces taux de change en prélevant des frais pour les Transactions effectuées dans une monnaie étrangère ou à l'étranger.

8.3 Le Point d'acceptation concerné peut proposer au Client d'effectuer une Transaction dans la devise de la Carte plutôt que dans la monnaie du pays où se trouve le Point d'acceptation (p. ex. Transaction en francs suisses avec une Carte libellée en francs suisses à l'étranger; il est précisé que ce principe vaut également pour les Transactions effectuées sur les sites Internet suisses (.ch) de Points d'acceptation ayant leur siège à l'étranger). En acceptant la Transaction, le Client reconnaît le taux de change défini par un tiers (p. ex. Réseau de Cartes ou entreprise tierce reliant le Point d'acceptation au Réseau de Cartes). Swisscard peut percevoir des frais de traitement supplémentaires pour de telles Transactions.

8.4 Lorsque la Carte peut être utilisée pour le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques avec débit direct d'un compte bancaire, les prélèvements correspondants et les éventuels frais qui en découlent sont généralement débités directement du compte bancaire indiqué par le Client et n'apparaissent que sur le relevé de compte mensuel de la banque du Client, et non sur les factures mensuelles de Swisscard. La mise à disposition ou la limitation de cette fonction de retrait (p. ex. à certains pays, Points d'acceptation ou monnaies) est laissée à la libre appréciation de Swisscard.

9. Renouvellement, remplacement et blocage de Cartes; terme du Contrat de Carte

9.1 Le Client et Swisscard peuvent bloquer ou faire bloquer des Cartes en tout temps et sans indication de motifs.
9.2 Dans tous les cas, la Carte expire à la fin du mois d'échéance indiqué lors de l'émission de la Carte (date «Valid Thru»). Une nouvelle Carte est remise au Client suffisamment tôt avant la date d'échéance de la Carte, pour autant qu'aucune résiliation n'ait eu lieu. Le Client doit informer Swisscard au moins deux mois avant l'échéance de la Carte, par écrit ou de toute autre manière prévue à cet effet par Swisscard, s'il ne souhaite pas recevoir de nouvelle Carte; à défaut, les frais correspondants lui sont facturés. Swisscard se réserve le droit, en tout temps et sans indication de motifs, de réclamer la restitution de la Carte, de ne pas renouveler celle-ci (p. ex. en cas de blocage) ou de ne pas la remplacer.

Swisscard peut introduire des services de mise à jour et de tokenisation des Réseaux de Cartes. Le service de mise à jour permet de garantir que les paiements de prestations périodiques (p. ex. abonnements à des journaux ou cotisations de membres) et de Transactions autorisées préalablement par le Client (p. ex. réservations d'hôtels ou de voitures de location) (**«Prestations périodiques et paiements préalablement approuvés»**), ainsi que les paiements par le biais de solutions de paiement mobiles puissent être effectués même après une modification des données de la Carte. Le Client accepte qu'en cas de renouvellement ou de remplacement de la Carte, Swisscard mette automatiquement à jour, via le Réseau de Cartes, les données de la Carte

auprès des Points d'acceptation et des prestataires de solutions de paiement mobiles participants dans le monde entier. Le Client peut se désinscrire du service de mise à jour. Dans le cas du service de tokenisation, la mise à jour des données de la Carte auprès des Points d'acceptation est supprimée, un signe sécurisé (token) étant utilisé à la place. De plus amples informations sur les services de mise à jour et de tokenisation sont disponibles à l'adresse www.swisscard.ch/protection-des-donnees.

9.3 Le Client et Swisscard sont en droit de résilier avec effet immédiat le Contrat de Carte, en tout temps et sans indication de motifs, par écrit ou par tout autre moyen prévu à cet effet par Swisscard.

9.4 Au terme du Contrat de Carte ou à la restitution de la/des Carte(s), tous les montants facturés deviennent immédiatement exigibles. Les montants non encore facturés, les Transactions non encore débitées et les autres créances des parties découlant du Contrat de Carte deviennent exigibles immédiatement après réception de la facture correspondante. Le Client ne peut faire valoir aucun droit au remboursement au pro rata ou intégral des frais, notamment de la cotisation annuelle. Les montants débités après le terme du contrat doivent être réglés par le Client conformément aux présentes CG, ainsi qu'aux Conditions relatives aux produits et aux services. En particulier, le Client répond de tous les montants débités du Compte de Carte pour des Prestations périodiques et paiements préalablement approuvés (voir le ch. 10.1 let. j).

10. Devoirs de diligence

10.1 Indépendamment du type de Carte qu'il détient, le Client doit notamment remplir les devoirs de diligence et de collaboration suivants (**«Devoirs de diligence»**) :

- a. Dans la mesure où la Carte comporte un champ de signature, le Client est tenu de la signer dès réception, à l'endroit prévu à cet effet, au moyen d'un stylo à encre indélébile.
- b. **Les Moyens de légitimation (p. ex. Carte et Code NIP) doivent être conservés séparément et aussi soigneusement que de l'argent liquide. Le Client doit savoir en tout temps où sa Carte se trouve et vérifier régulièrement si elle est encore en sa possession. Ni la Carte ni aucun autre Moyen de légitimation ne peuvent être envoyés, transmis ou rendus accessibles de toute autre manière à des tiers.** En particulier, la Carte et les autres Moyens de légitimation ne doivent pas être remis ni rendus accessibles de toute autre manière à des tiers, sauf en vue d'un usage conforme à leur destination. Le Client garde secrets les Moyens de légitimation (p. ex. en cachant le Code NIP lors de sa saisie) et ne les enregistre pas (ni physiquement, p. ex. en les inscrivant sur la Carte, ni numériquement, y compris sous une forme modifiée ou cryptée). Le Code NIP et les autres Moyens de légitimation définis par le Client (p. ex. mots de passe pour les Services en ligne) ne doivent pas être composés de combinaisons faciles à découvrir (p. ex. numéro de téléphone, date de naissance, numéro d'immatriculation, nom du Client ou d'un membre de sa famille). Si le Client sait ou doit présumer qu'un tiers a ou pourrait avoir accès à un Moyen de légitimation, il doit immédiatement modifier le Moyen de légitimation en question (p. ex. Code NIP) ou le faire modifier ou échanger par Swisscard.
- c. Le Client est tenu de conserver avec soin les justificatifs de Transaction et autres documents relatifs à sa relation commerciale avec Swisscard (p. ex. factures mensuelles et correspondance), ainsi que de prendre les mesures de précaution appropriées pour réduire les risques d'accès non autorisé et d'utilisation abusive.
- d. **En cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive (effective ou présumée) de la Carte, le Client doit immédiatement et indépendamment de tout éventuel décalage horaire téléphoner au service clientèle de Swisscard pour faire bloquer la Carte ou, si Swisscard le permet, la bloquer lui-même.** En cas de dommage, le Client doit faire tout son possible pour en limiter les conséquences et en élucider les circonstances. En cas de soupçon d'infraction (p. ex. utilisation abusive de la Carte), il est dans tous les cas tenu de déposer une plainte auprès des autorités de police locales compétentes suisses ou étrangères.
- e. Avant d'accepter une Transaction, le Client doit vérifier les montants et les justificatifs qui lui sont présentés et clarifier immédiatement les éventuelles erreurs avec le Point d'acceptation.
- f. **Le Client doit vérifier les factures mensuelles dès leur réception et signaler immédiatement à Swisscard, par téléphone, toute erreur éventuelle. Il est en outre tenu de remettre sponta-**

nément à Swisscard, par écrit et au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, une déclaration de sinistre écrite (en cas d'utilisation abusive de la Carte; le formulaire peut être obtenu auprès de Swisscard) ou une contestation (pour toute autre erreur; le formulaire peut être téléchargé sur www.swisscard.ch ou obtenu auprès de Swisscard), en fournissant une liste précise de chaque Transaction concernée, ainsi que tout autre document pertinent. En l'absence d'une telle déclaration de sinistre ou contestation, les factures sont réputées acceptées par le Client. Le Client doit utiliser les formulaires fournis par Swisscard pour les déclarations de sinistre et les contestations. Si Swisscard demande expressément au Client de déposer un formulaire de déclaration de sinistre ou de contestation, ce formulaire doit être rempli, signé et envoyé à Swisscard dans les dix (10) jours suivant la demande. Le Client doit en outre informer sans délai Swisscard, par téléphone ou par écrit, s'il a effectué des Transactions ou n'a pas intégralement payé une facture mensuelle, mais n'a pas reçu de facture mensuelle depuis plus de huit (8) semaines.

S'agissant du respect des délais par le Client conformément au présent ch. 10.1 let. f, la date déterminante est, pour les communications envoyées à l'adresse postale de Swisscard, la date du cachet de la poste, et, pour les communications effectuées par le biais des Services en ligne expressément prévus à cet effet par Swisscard, la date de la transmission électronique. Les délais fixés au présent ch. 10.1 let. f doivent également être respectés si la facture mensuelle est remise à un tiers (p. ex. conseiller bancaire) sur instruction du Client. Le rejet, la révocation ou l'annulation pour tout autre motif d'un débit direct («LSV») ne libère nullement le Client de son obligation de contrôler sa facture mensuelle et de notifier Swisscard conformément au présent ch. 10.1 let. f.

- g. À première demande, le Client doit communiquer de manière complète et exacte toutes les informations nécessaires pour examiner la demande, pour exécuter le Contrat de Carte ou pour des motifs réglementaires (p. ex. prévention du blanchiment d'argent, respect des dispositions de la loi sur le crédit à la consommation), ainsi que toute autre information demandée par Swisscard. **Le Client informe en outre spontanément et sans délai Swisscard de tout changement concernant les informations fournies à Swisscard (nom, adresse postale, numéro de téléphone, Adresse électronique, revenus et fortune, informations relatives à l'ayant droit économique, etc.), par écrit ou de toute autre manière acceptée par Swisscard.** Jusqu'à réception d'une telle communication, Swisscard est en droit de considérer les dernières données communiquées comme valables sans être tenue de procéder à des recherches.

- h. Si le Client n'a pas reçu de nouvelle Carte au plus tard quatorze (14) jours avant l'échéance de sa Carte actuelle (ch. 9.2), il doit en informer immédiatement le service clientèle de Swisscard.

- i. Le Client est tenu de rendre inutilisable et de détruire sans délai toute Carte périmée, remplacée, non valable, bloquée ou résiliée. L'utilisation d'une telle Carte est interdite et peut donner lieu à des poursuites pénales.

- j. En cas de Prestations périodiques et paiements préalablement approuvés, le Client informe tous les Points d'acceptation (y compris les fournisseurs de solutions de paiement mobiles) chez lesquels la Carte a été indiquée comme moyen de paiement de la résiliation/du blocage de la Carte, respectivement du fait que le Client ne souhaite plus recevoir la prestation ou effectuer le paiement en question.

- k. En cas d'utilisation de Moyens de communication électroniques, le Client doit en outre remplir les devoirs de diligence suivants :

- (i) Le Client est tenu de protéger de manière appropriée les Terminaux qu'il utilise, notamment en activant un système de verrouillage approprié (p. ex. mot de passe, reconnaissance des empreintes digitales ou reconnaissance faciale) pour l'utilisation du Terminal, ainsi qu'en s'assurant que celui-ci ne demeure pas sans surveillance lorsqu'il est verrouillé et qu'aucun tiers ne peut lire les informations affichées sur l'écran. Il se déconnecte des Services en ligne de Swisscard ou des Services en ligne de tiers et efface l'historique avant de quitter le Terminal. Par ailleurs, le Client doit maintenir le système d'exploitation à jour, ne pas y intervenir (p. ex. par du *jailbreaking* ou du *rooting*) et réduire le risque

d'un accès non autorisé à son Terminal en prenant des mesures de protection adéquates correspondant à l'état actuel de la technique (installation et mise à jour continue de programmes de protection tels que les parefeu et les logiciels antivirus, utilisation de logiciels provenant exclusivement de sources fiables telles que les *app stores* officiels). Le Client doit en outre toujours utiliser la version des logiciels et des applications recommandée par le fabricant.

- (ii) Le Client est tenu de garder secrètes les données d'accès (p. ex. nom d'utilisateur et mot de passe) aux Moyens de communication électroniques (p. ex. Services en ligne) et aux Terminaux («Données de connexion») et ne doit en aucun cas les enregistrer dans son Terminal ni les noter sur celui-ci ou ailleurs, même sous une forme modifiée. Il est en outre tenu de prendre toutes les mesures propres à prévenir une utilisation non autorisée des Données de connexion.
- (iii) Le Client n'est pas autorisé à transmettre le Terminal à des tiers en vue d'une utilisation (temporaire ou durable) sans surveillance tant que toutes les données en lien avec la Communication électronique n'ont pas été effacées du Terminal (p. ex. désinstallation ou réinstallation des applications, suppression des données de Carte dans les applications). Si les données susmentionnées n'ont pas été préalablement effacées, Swisscard doit être immédiatement informée en cas de perte du Terminal, et le Client est tenu de prendre toutes les mesures à sa disposition pour empêcher que celui-ci puisse continuer à être utilisé (p. ex. en effaçant à distance les données enregistrées sur le Terminal ou en bloquant la carte SIM, le cas échéant par l'intermédiaire de l'opérateur de réseau mobile). Le Client ne peut utiliser les appareils de tiers que s'ils offrent une sécurité suffisante au sens des présentes CG et des conditions d'utilisation applicables aux Moyens de communication électroniques pertinentes.
- (iv) En cas de soupçon d'utilisation abusive des Moyens de communication électroniques (p. ex. si le Client reçoit un mTAN de Swisscard alors qu'il n'en a pas fait la demande), le Client en informe immédiatement Swisscard par téléphone.
- (v) Le Client garde secrets le fait qu'il a transmis une adresse électronique à Swisscard, ainsi que les informations qu'il a communiquées à cette fin (p. ex. numéro de téléphone portable).
- l. En cas de retrait d'espèces avec débit direct (ch. 8.4), le Client n'utilise la Carte que dans la mesure où il dispose d'une couverture suffisante sur le compte bancaire indiqué.
- 10.2 Les Conditions relatives aux produits et aux services peuvent imposer d'autres devoirs de diligence au Client.

11. Responsabilité

11.1 Le Client répond de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la Carte et du Contrat de Carte. Il s'engage notamment à payer toutes les dettes résultant des Transactions, les Frais et intérêts ainsi que les autres dépenses, telles que celles encourues pour le recouvrement des créances exigibles. Le Client répond également des Fondés de procuration et des autres tiers qui se légitiment vis-à-vis de Swisscard grâce aux Moyens de légitimation personnels du Client (s'agissant de l'utilisation abusive de la Carte par des tiers, voir notamment le ch. 11.4 let. a).

11.2 Swisscard décline toute responsabilité pour les Transactions conclues au moyen de la Carte. Les divergences, différends et réclamations portant sur des marchandises ou des services (p. ex. livraisons défectueuses, tardives ou non effectuées) ainsi que les prétentions y relatives ne libèrent pas le Client de son obligation de payer en dû temps les factures mensuelles et doivent être réglés directement et exclusivement avec le Point d'acceptation concerné. Le Client est tenu de se procurer auprès du Point d'acceptation concerné une confirmation de crédit écrite (en cas de restitution de marchandises) ou une confirmation d'annulation écrite (en cas d'annulation d'une Transaction).

11.3 Sous réserve du ch. 11.4, Swisscard prend en charge les montants débités à la suite d'une utilisation abusive de la Carte par des tiers, dans la mesure où cette utilisation abusive ne résulte pas (directement ou indirectement) d'une violation des présentes CG (en particulier des devoirs de diligence) ou des Conditions relatives aux produits et aux services, ni de toute autre faute du Client. En pareil cas, le Client est tenu de céder à Swisscard, à première demande, toutes

les prétentions qu'il peut faire valoir en rapport avec le dommage (y compris les éventuelles prétentions d'assurance). Faute d'une prise en charge des dommages par Swisscard, le Client répond de toutes les Transactions (y compris des éventuels frais et intérêts selon le ch. 8).

11.4 D'une manière générale et indépendamment du ch. 11.3, Swisscard exclut toute responsabilité pour les dommages suivants, dans la mesure où le dommage est survenu sans faute de sa part :

- a. **dommages résultant d'une utilisation abusive de la Carte lorsque la Transaction en question n'a pas été effectuée uniquement au moyen de la Carte (ou des informations relatives à la Carte), mais a été réalisée au moyen d'un autre Moyen de légitimation au moins (p. ex. Code NIP, mTAN, 3-D Secure, Swisscard Digital Services);**
- b. dommages couverts par une assurance et dommages indirects ou consécutifs de quelque nature que ce soit (p. ex. gain manqué);
- c. dommages dus à l'impossibilité du Client d'utiliser la Carte comme moyen de paiement (p. ex. lorsque la Carte n'est pas acceptée par le Point d'acceptation, lorsqu'une Transaction ne peut pas être réalisée en raison d'un blocage de la Carte ou d'une modification des Limites de dépenses, pour des raisons techniques ou pour tout autre motif, lorsque la Carte est endommagée ou rendue inutilisable lors de son utilisation) et dommages résultant du blocage, de la résiliation, du non-renouvellement ou d'une demande de restitution de la Carte;
- d. dommages causés par l'utilisation de la Carte par des personnes proches du Client ou des sociétés liées à celui-ci (p. ex. conjoint, enfant, Fondé de procuration, personnes vivant dans le même ménage, sociétés contrôlées par le Client);
- e. dommages résultant de l'expédition par le Client, par ses auxiliaires ou à la demande du Client de la Carte, du Code NIP et/ou d'autres Moyens de légitimation à une autre adresse, ainsi que dommages résultant de l'envoi à une adresse de correspondance indiquée par le Client à laquelle il ne pourra pas réceptionner lui-même la Carte, le Code NIP ou d'autres Moyens de légitimation;
- f. dommages en rapport avec des offres ou des prestations de tiers (p. ex. offres de partenaires);
- g. dommages en rapport avec des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte, telles que les programmes de bonus et de fidélité;
- h. dommages résultant de l'utilisation de Moyens de communication électroniques. En particulier, Swisscard n'assume aucune responsabilité pour les Terminaux du Client, pour les fabricants de ces Terminaux (y compris pour les fabricants des logiciels utilisés sur ceux-ci), pour les opérateurs de réseau (p. ex. fournisseurs Internet, fournisseurs de réseau mobile), ni pour d'autres tiers (p. ex. opérateurs de plateformes de téléchargement d'applications). Swisscard exclut toute responsabilité et garantie quant à la véracité, à l'exactitude, à la fiabilité, à l'exhaustivité, à la confidentialité et à la durée de transmission de toute donnée transmise par voie électronique, ainsi que pour les dommages y relatifs (p. ex. dommages causés par une erreur, un retard ou une interruption de transmission, par une défaillance technique, par une indisponibilité durable ou temporaire, par une intervention illicite ou par d'autres insuffisances).

12. Avoir du Client

12.1 Swisscard est en droit de transférer en tout temps tout ou partie de l'avoir du Client, sans préavis et sans indication de motifs, sur le compte bancaire/postal indiqué par le Client. Si le Client n'a pas indiqué de relation de compte valable auprès de Swisscard, celle-ci peut transférer l'avoir, avec effet libératoire :

- a. au Client, sous forme de chèque ou de toute autre manière appropriée, à la dernière adresse connue du Client. Dans un tel cas, Swisscard est en droit de facturer au Client toutes les dépenses liées à l'émission et à l'encaissement du chèque ou à toute autre forme de remboursement; ou
- b. sur un compte bancaire/postal connu de Swisscard du fait d'un paiement antérieur.

12.2 S'agissant des Comptes de Carte fermés qui présentent encore un solde positif, Swisscard peut :

- a. transférer l'avoir sur un éventuel autre Compte de Carte du Client;
- b. procéder conformément au ch. 12.1; ou
- c. indiquer l'avoir du Client dans le décompte final et inviter celui-ci à communiquer des détails de compte pour le remboursement (s'il s'avère impossible de procéder selon le ch. 12.2 let. a ou le ch. 12.1, p. ex. parce que les frais d'émission d'un chèque dépasseraient le montant de l'avoir). **Si, malgré une som-**

mation, le Client ne réagit toujours pas dans le délai supplémentaire imparti dans le cadre du second rappel, Swisscard est autorisée à transférer l'avoir à une organisation caritative en Suisse certifiée et reconnue par l'État. Pour les petits montants, c'est-à-dire lorsque les frais de rappel excèderaient le montant de l'avoir, Swisscard est autorisée à omettre le rappel et à procéder au don en faveur d'une organisation caritative si le Client ne fournit pas de détails de compte pour le remboursement dans le délai indiqué sur le décompte final. Dans un tel cas, le Client renonce à l'avoir correspondant. Le ch. 12.2 let. c ne s'applique pas aux Comptes de Carte sans contact ou en déshérence.

12.3 Si l'avoir se trouve sur un Compte de Carte sans contact ou en déshérence, Swisscard peut continuer à débiter les frais et coûts habituellement débités, tels que les frais de gestion de compte (cotisation annuelle) et les frais de recherche d'adresse. Swisscard peut en outre débiter des frais pour le traitement particulier et la surveillance des avoirs sans contact ou en déshérence. Si ces frais et coûts dépassent le montant de l'avoir disponible, le Compte de Carte peut être clôturé, ce qui met fin au Contrat de Carte.

12.4 Si le Client détient des avoirs sur un Compte de Carte et a des arriérés sur un autre Compte de Carte, Swisscard est autorisée à transférer les avoirs de l'un à l'autre.

12.5 Si Swisscard comptabilise expressément des crédits à titre provisoire seulement (p. ex. en cas de procédure pendante selon le ch. 10.1 let. f), elle peut refuser de verser un avoir correspondant jusqu'à ce qu'une décision définitive relative au crédit soit rendue.

12.6 Sous réserve de toute convention contraire, l'avoir du Client sur le Compte de Carte ne porte pas intérêts.

13. Transfert du Contrat de Carte et cession de droits, d'obligations et de créances

Swisscard peut transférer et céder, respectivement proposer de transférer et de céder à des tiers (p. ex. à des établissements d'encaissement ou à des sociétés de financement dans le cadre de la titrisation de créances ou d'autres opérations de refinancement), en Suisse et à l'étranger, des créances, des droits et des obligations découlant du Contrat de Carte ou le Contrat de Carte dans son ensemble. Ce droit de transfert et de cession inclut le droit de transférer et de céder à nouveau, en Suisse ou à l'étranger, le Contrat de Carte ou les droits, obligations et créances qui en découlent.

II. Dispositions supplémentaires pour les Cartes de crédit (Clients privés)

14. Cartes principales et Cartes supplémentaires

14.1 Dans la mesure où cette option est proposée pour une Carte donnée, le titulaire de la Carte principale peut demander, sous sa propre responsabilité et à ses frais, l'établissement de Cartes supplémentaires pour des tiers (**«Titulaire d'une Carte supplémentaire»**). Les Titulaires d'une Carte supplémentaire peuvent utiliser leur Carte aux frais du titulaire de la Carte principale, mais ne disposent d'un droit d'information sur la Carte principale et sur les Transactions effectuées avec celle-ci que si le titulaire de la Carte principale a remis une procuration correspondante à Swisscard. Le Titulaire d'une Carte supplémentaire prend acte que le **titulaire de la Carte principale a accès à toutes les données de la Carte supplémentaire.**

Le terme «Client» au sens des présentes CG s'applique aussi bien aux titulaires d'une Carte principale qu'aux Titulaires d'une Carte supplémentaire. Le terme «Carte» au sens des présentes CG s'applique aussi bien aux Cartes principales qu'aux Cartes supplémentaires.

14.2 Le titulaire de la Carte principale reconnaît toutes les Transactions autorisées par le Titulaire d'une Carte supplémentaire, étant précisé que le ch. 4.5 vaut également pour le titulaire de la Carte principale en ce qui concerne les Transactions du Titulaire d'une Carte supplémentaire. **Le titulaire de la Carte principale répond solidairement avec le Titulaire d'une Carte supplémentaire de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la/des Carte(s) supplémentaire(s) et s'engage à régler les créances en résultant. Le titulaire de la Carte principale veille en outre à ce que le Titulaire d'une Carte supplémentaire respecte les présentes CG, ainsi que les Conditions relatives aux produits et aux services applicables.**

14.3 Le titulaire de la Carte principale peut demander le blocage de la Carte principale et de la/des Carte(s) supplémentaire(s); le Titulaire d'une Carte supplémentaire ne peut faire bloquer que la Carte supplémentaire. La résiliation de la Carte principale entraîne automatiquement la

résiliation des éventuelles Cartes supplémentaires. Les Cartes supplémentaires peuvent être résiliées aussi bien par le Titulaire d'une Carte supplémentaire que par le titulaire de la Carte principale; la Carte principale ne peut être résiliée que par le titulaire de la Carte principale.

14.4 Le Titulaire d'une Carte supplémentaire autorise le titulaire de la Carte principale à fournir ou à se procurer toutes les déclarations et informations relatives à la Carte supplémentaire et s'appliquant également au Titulaire d'une Carte supplémentaire. **Les communications adressées au Titulaire d'une Carte supplémentaire sont réputées délivrées dès leur notification au titulaire de la Carte principale.** Swisscard peut également, à son entière discrétion, contacter directement les Titulaires d'une Carte supplémentaire.

14.5 En cas de décès, de perte de l'exercice des droits civils ou de faillite du titulaire de la Carte principale, le Titulaire d'une Carte supplémentaire est tenu d'en informer sans délai Swisscard. Il n'est plus autorisé à utiliser la Carte supplémentaire à compter de la prise de connaissance d'un tel événement, à moins que Swisscard, en toute connaissance de cause, n'y consente par écrit.

14.6 Le titulaire d'une Carte principale et le Titulaire d'une Carte supplémentaire sont considérés comme des personnes proches au sens du ch. 11.4 let. d.

15. Limites de dépenses fixes

15.1 La Limite de dépenses fixe définie par Swisscard vaut globalement pour la Carte principale et les Cartes supplémentaires. Lorsque plusieurs Cartes sont émises dans le cadre d'une offre groupée (*bundle*), Swisscard peut fixer une Limite de dépenses fixe pour l'ensemble des Cartes (limite globale). Cette Limite de dépenses est communiquée au Client dans la déclaration d'acceptation (ch. 2.2), figure sur la facture mensuelle et, le cas échéant, peut être consultée dans les Services en ligne de Swisscard. Il est également possible de s'enquérir de cette limite auprès du service clientèle de Swisscard. La limite de retrait d'espèces peut être inférieure à la Limite de dépenses fixe.

15.2 Les montants débités du Compte de Carte réduisent en conséquence la Limite de dépenses fixe. Le Client n'est autorisé à utiliser la Carte que jusqu'à concurrence de la Limite de dépenses fixe définie. En cas de dépassement de la Limite de dépenses fixe, Swisscard est en droit d'exiger le paiement immédiat des montants dus.

15.3 Les Limites de dépenses fixes définies par Swisscard et communiquées au Client peuvent être modifiées comme suit:

- Pour les Cartes de crédit avec option de paiement par acomptes, il n'est possible de demander une augmentation de la Limite de dépenses fixe qu'en suivant la procédure définie par Swisscard. Swisscard n'accepte les augmentations qu'après avoir procédé à un nouvel examen de la capacité de contracter un crédit.
- En cas de modifications réglementaires et/ou de détérioration de la situation économique du Client, Swisscard peut en tout temps, avec effet immédiat et unilatéralement, réduire les Limites de dépenses fixes dans la mesure nécessaire.** Une telle réduction est communiquée au Client dans un délai raisonnable selon la marche habituelle des affaires.
- À la demande du Client, la Limite de dépenses fixe peut également être réduite conformément à la procédure définie par Swisscard, auquel cas Swisscard confirme la réduction choisie (p. ex. sur la facture mensuelle suivante).
- Swisscard peut en outre fixer en tout temps et unilatéralement des limites particulières pour le retrait d'espèces ou toute autre possibilité d'utilisation de la Carte (p. ex. paiement sans contact), y compris sans en informer le Client, et les adapter en mettant à jour la documentation client relative à la Carte (qui est consultable sous www.swisscard.ch, respectivement sur les pages vers lesquelles ce site renvoie, ou qui peut être commandée auprès du service clientèle).

16. Option de paiement par acomptes

Une option de paiement par acomptes peut être proposée par Swisscard pour les Cartes de crédit.

17. Cartes à débit différé

17.1 Swisscard n'offre aucune option de paiement par acomptes (ch. 16) pour les Cartes à débit différé.

17.2 En règle générale, les Cartes à débit différé ne sont pas soumises à une Limite de dépenses fixe communiquée au Client (ch. 15). Un cadre de dépenses dynamique (**«Cadre de dépenses dynamique»**) est toutefois mis en place dans les systèmes de Swisscard sur la base de l'examen de la demande de Carte, du comportement du Client en matière de dépenses, ainsi que d'autres aspects. Swisscard peut fixer des limites de retrait d'espèces pour les Cartes à débit différé.

17.3 Pour le surplus, la partie II. («Dispositions supplémentaires pour les Cartes de crédit») s'applique sans modification aussi aux Cartes à débit différé.

18. Octroi de crédits et rémunération à compter de la date de la comptabilisation

18.1 À la conclusion du Contrat de Carte, Swisscard accorde au Client un **cadre de crédit** correspondant à la Limite de dépenses fixe (pour les Cartes de crédit assorties d'une telle limite), respectivement au Cadre de dépenses dynamique (pour les Cartes à débit différé). Le crédit (prêt) est accordé sur le Compte de Carte (de crédit) et peut être utilisé comme s'il s'agissait d'un **compte courant. L'utilisation du crédit (prêt) se fait au débit du Compte de Carte («Date de comptabilisation»).**

18.2 Pour tous les montants débités du Compte de Carte (à l'exception des intérêts courus), le taux d'intérêt (de crédit) convenu est perçu à compter de la Date de comptabilisation. Si le montant de la facture est intégralement payé en dû temps, c'est-à-dire jusqu'à la date de paiement mentionnée sur la facture mensuelle, Swisscard renonce aux intérêts sur les montants débités durant cette même période de facturation (exception faite de tout éventuel report de solde provenant de factures antérieures). Si le montant de la facture n'a pas été payé ou n'a été payé que partiellement à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle, des intérêts sont perçus sur tous les montants débités (à l'exception des intérêts courus) jusqu'à réception d'un paiement partiel et, par la suite, sur le solde encore dû jusqu'à réception du paiement de celui-ci. La réception du paiement par Swisscard est déterminante.

19. Facturation et modalités de paiement

19.1 Le Client reçoit mensuellement, en format papier ou par voie électronique, une facture indiquant le solde encore dû, qui comprend les créances résultant des Transactions, des intérêts et des frais traités au cours de la dernière période de facturation, ainsi que les montants non réglés des factures mensuelles précédentes. L'indication du solde sur la facture mensuelle n'entraîne pas de novation. Sauf accord contraire (notamment si aucune option de paiement par acomptes n'a été convenue), la totalité du montant de la facture doit être versée à Swisscard au plus tard à la date de paiement figurant sur la facture mensuelle. En cas de LSV, les montants sont débités avant la date de paiement. Swisscard se réserve le droit de ne pas envoyer de facture si aucune Transaction n'a eu lieu au cours du mois précédant et si le solde est de zéro.

19.2 Le montant facturé encore dû doit être réglé par un mode de paiement accepté par Swisscard. Le Client peut payer le montant dû comme suit:

- paiement de la totalité du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle;
- pour les Cartes de crédit avec option de paiement par acomptes (autre la possibilité indiquée à la let. a ci-dessus): (i) paiement par tranches mensuelles définies pour chaque facture mensuelle par le Client lui-même, dans le délai figurant sur celle-ci, étant précisé qu'au moins le montant minimal fixé dans les dispositions relatives à l'option de paiement par acomptes doit être payé; ou (ii) paiement par tranches fixes convenues préalablement avec Swisscard (pour la totalité du montant de la facture ou pour certaines Transactions).

20. Protection des données

20.1 Swisscard procède notamment aux traitements des données suivants:

- Swisscard traite des données à caractère personnel (ci-après également **«Données»**) du Client à des fins d'examen de la demande et d'exécution du Contrat de Carte, de fourniture de Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte, de gestion des risques (p. ex. examen de la capacité de contracter un crédit), de sécurité (p. ex. lutte contre la fraude et sécurité informatique), de respect des dispositions relevant du droit de la surveillance (p. ex. lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme) et de test, ainsi qu'en vertu du ch. 20.1 let. b ci-dessous.
- Swisscard traite les Données du Client à **des fins de marketing et d'étude de marché**, notamment pour améliorer et développer les prestations en lien avec la Carte ainsi que les Prestations accessoires ou complémentaires fournies par Swisscard ou par des tiers. Swisscard peut transmettre au Client, y compris par voie électronique (voir le ch. 7.3 let. c), non seulement des offres de Swisscard ou de tiers correspondantes, mais aussi d'autres offres de tiers sans lien avec la Carte (p. ex. services financiers tels que des assurances indépendantes de la Carte). Le Client peut renoncer en tout temps, par écrit, par téléphone ou de toute autre manière prévue par Swisscard, aux offres transmises en vertu du présent

- ch. 20.1 let. b. Il peut renoncer soit à la totalité des offres (qu'elles soient transmises physiquement ou électroniquement), soit uniquement aux offres envoyées à son Adresse électronique (à toutes les offres en général ou à des opérations publicitaires, newsletters, canaux de communication etc. spécifiques).
- c. Aux fins du ch. 20.1 let. a et b, Swisscard peut **établir et analyser des profils en vue d'étudier et de prévoir les intérêts et le comportement** du Client; à cet effet, elle peut traiter toutes les Données telles que les informations relatives aux Cartes et les informations issues de Transactions ou de Prestations accessoires ou complémentaires (p. ex. programmes de bonus et de fidélité), y compris en les associant avec des Données provenant d'autres sources.
- d. Swisscard peut **échanger des Données du Client avec des tiers**, dans la mesure où un tel échange s'avère nécessaire à l'examen de la demande ou à l'exécution du Contrat de Carte (y compris des Prestations accessoires ou complémentaires en lien avec la Carte). Le Client accepte que Swisscard peut obtenir des Données le concernant de la Centrale d'information de crédit («**ZEK**») et informe la ZEK en cas de blocage de la Carte, de retard qualifié dans les paiements ou d'utilisation abusive de la Carte par le Client. La ZEK peut mettre ces Données à disposition de ses membres en vue de l'éventuelle conclusion d'un contrat de crédit, d'un contrat de leasing ou de tout autre contrat avec le Client.
- e. Swisscard peut prendre certaines **décisions de manière automatisée**, notamment dans le cadre de l'exécution d'obligations légales (p. ex. examen de la capacité de contracter un crédit) ou de l'exécution du Contrat de Carte (p. ex. adaptation des limites).

20.2 Si le Client transmet des Données de tiers à Swisscard (p. ex. en les indiquant dans la demande de Carte), Swisscard part du principe que le Client est autorisé à le faire et que ces Données sont exactes. **Le Client informe ces tiers du traitement de leurs Données par Swisscard.**

20.3 **Des informations supplémentaires concernant le traitement des Données figurent dans la déclaration de protection des données, dont la version en vigueur peut être consultée sous www.swisscard.ch/protection-des-donnees ou commandée auprès de Swisscard.**

20.4 Le traitement des Données par Swisscard dans le cadre des présentes CG (et, s'il y a lieu, des Conditions relatives aux produits et aux services) et de la déclaration de protection des données peut permettre à des tiers de prendre connaissance de Données de Clients. **Le Client libère Swisscard de toute obligation de confidentialité à cet égard.**

21. Modification du Contrat de Carte

21.1 Les présentes CG remplacent les « Conditions d'utilisation des Cartes à débit différé et des Cartes de crédit de Swisscard AECS GmbH » qui s'appliquaient jusqu'alors aux Cartes de crédit pour les clients privés. Swisscard se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes CG ou toute autre disposition relative au Contrat de Carte (y compris les Conditions relatives aux produits et aux services). Toute modification est portée à la connaissance du Client conformément au ch. 7.2 et réputée acceptée par le Client dans la mesure où la Carte (respectivement la Prestation accessoire ou complémentaire optionnelle et pouvant être résiliée séparément concernée par la modification) n'est pas résiliée avant l'entrée en vigueur de la modification, dans le délai indiqué dans la communication

y relative. La communication relative à la modification peut être effectuée par courrier séparé ou par tout autre moyen approprié (notamment par une indication sur la facture mensuelle – ou l'une de ses annexes – ou par l'utilisation de Moyens de communication électroniques). En utilisant la Carte après l'entrée en vigueur de la modification, le Client confirme accepter les dispositions modifiées du Contrat de Carte. Le Client peut également reconnaître expressément les dispositions modifiées du Contrat de Carte en transmettant une déclaration d'acceptation correspondante par le biais d'un Moyen de communication électronique expressément prévu à cet effet.

22. Droit applicable, for, lieu d'exécution et for de la poursuite

22.1 Les rapports juridiques entre le Client et Swisscard sont régis par le droit suisse, à l'exclusion des règles de conflits de lois et des traités internationaux.

22.2 Le lieu d'exécution et le for sont au **siège de Swisscard**. Le siège de Swisscard constitue en outre le for de la poursuite pour les Clients domiciliés à l'étranger. Swisscard peut toutefois faire valoir ses droits devant tout(e) autre tribunal/autorité compétent(e). Les dispositions légales impératives du droit suisse demeurent réservées.